



Héritage éventuel

Par Dan46

Bonjour

Mon épouse développe la maladie d'Alzheimer GIR 2.

Elle me paraît ne plus avoir les capacités pour signer des documents.

Qui peut déterminer éventuellement cet état de fait.

Un de nos enfants nous apporte son soutien,

l'autre nous ignore complètement et nous a abandonné,

suite à cette situation.

Je voudrais donc devenir éventuellement tuteur de mon épouse,

afin de pouvoir réduire au maximum la part d'héritage, de cet enfant ingrat, et en faire profiter nos petits enfants.

D'autre part je voudrais protéger mon épouse au cas où il m'arrive malheur.

Quelle est la meilleure marche à suivre ?

Merci pour vos réponses .

Cordialement

Par ESP

Bonjour

Devenir tuteur de votre épouse est fort possible

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020628295/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020628295/[/url]

[url=https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/tutelle-personne-majeure]https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/tutelle-personne-majeure[/url]

Diminuer la part revenant à un héritier légal, c'est limiter ses droits à la réserve héréditaire, dans votre cas, 1/3 si 2 enfants...

Mais vous ne pourrez pas établir de testament en lieu et place de votre épouse, car un tuteur ne peut ni l'assister ni la représenter à cette occasion. Après ouverture de tutelle, elle pourra encore faire seule son testament (notarié) après avec l'autorisation du juge, à peine de nullité de l'acte.

Autant vous dire que si elle est encore aujourd'hui en capacité, il est préférable de le faire avant.

Par TUT03

Bonjour

vous pouvez vous adresser au tribunal judiciaire de votre territoire et demander la liste des médecins agréés par le Procureur pour établir un certificat médical circonstancié en vue d'une mesure de protection

le médecin transmettra ce certificat au Procureur de la République à qui vous aurez transmis dans le même temps, la demande de mise sous protection

Bonne journée

Par Dan46

Bonjour et bon week end

Grand merci à vous 3 pour vos réponses .

Je viens de constater que la gériatre qui suit mon épouse, depuis 5 ans, est habilitée pour cette procédure,

je vais la contacter dès que possible.
Bien Cordialement à vous
Dan